



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/02/2023
012-211200571-20230214-DE_2023_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 14 février 2023**

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Jérémy CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Christophe BOUSQUET, Claude ISNARD

Absents :

Excusés : Geneviève COSTES

Représentés : Madame GAYRARD par Madame DRULHE

Secrétaire : Madame DRULHE Aurélie

Date de la convocation : 08 février 2023 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le : **16 FEV. 2023**

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA PARCELLE D312 A MONDOYE A ANTENNE SOLIDARITE

Il convient de signer une convention avec l'ASSOCIATION ANTENNE SOLIDARITE pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle D312.

En effet, il est nécessaire de définir l'emprise du terrain occupé par l'association Antenne Solidarité qui va partager la parcelle avec le moto club du Céor, afin de concilier l'usages de cette parcelle : sécuriser l'évacuation de la station d'épuration et permettre la culture du verger et d'une partie du sol dans la partie nord.

Afin de mettre à disposition une partie de la parcelle D312 pour une superficie d'environ 8350m² au lieu-dit Mondoye 12120 CASSAGNES-BEGONHES appartenant à la Commune de Cassagnes-Bégonhès à l'association Antenne Solidarité, il convient de signer une convention.

La présente occupation est consentie à titre gratuit.

Le terrain est affecté à usage agricole pour l'association prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site et de son accès par ses adhérents.

LE CONSEIL MUNICIPAL , APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 14 voix pour,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Antenne Solidarité

Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Aurélie DRULHE
(Secrétaire de séance)

